



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 MARS 2025 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, maire d'Arville, le lundi 10 mars 2025 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir M B. JACOTIN	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Absent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Absent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Pouvoir Mme J. VACHER	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent*	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Pouvoir M M. VISKOVIC	Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	5
Présents prenant part au vote	5
Présents en visioconférence	7
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	4
Votants	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025**

Adopté à l'unanimité

1. FINANCES – SUBVENTION ANCDG – Délibération 25-06

L'ANDCDG, association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion, rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion, dont le temps de travail est essentiellement technique et totalement neutre politiquement.

Ses commissions techniques, qui permettent un débat et des solutions collectives sur des sujets d'actualité notamment statutaires, sont toujours plus sollicitées par les agents des centres.

L'ANDCDG œuvre activement à l'accompagnement des centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion qui réunissent à chaque fois plus de participants.

Ces actions permettent à la fois une concertation technique sur les méthodes, mais aussi une préparation à toutes les actions communes à l'ensemble des centres de gestion. Cette concertation, la confrontation collective d'idées et de compétences sont la base de l'efficacité du travail de préparation des décisions des élus.

Par ailleurs, l'expertise de l'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. Des partenariats étroits et des protocoles de collaboration unissent les deux associations avec pour résultats, des publications, des participations à des salons, l'organisation du travail en commission ou la mise en œuvre conjointe des conférences nationales pour l'emploi par exemple.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion, d'organisation, ainsi que les coûts pédagogiques qui en résultent, nécessitent le recours aux aides financières externes. C'est ainsi que l'ANDCDG sollicite, comme chaque année, l'attribution d'une subvention de 1500 euros pour l'année 2025.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La note explicative de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'ANDCDG de 2025,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500,00 euros à l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion,

Article 2

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

2. FINANCES – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL – Délibération 25-07

Au vu du bilan 2024 et du budget prévisionnel 2025 transmis par l'Amicale du personnel du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, il est proposé au Conseil d'administration de fixer, pour l'exercice 2025, le montant de la subvention accordée à 20 000 euros, dont 7 000 euros ont été avancés lors du conseil d'administration du 27 janvier 2025.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-1 à L452-48,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7 et L.2131-11,
- La délibération N°25-02 en date du 27 janvier 2025 portant avance de 7000 euros sur subvention à l'Amicale du personnel du CDG77,
- La note explicative de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Amicale du personnel du CDG77,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 20 000,00 euros à l'Amicale du personnel du Centre départemental de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Article 2

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

3. DIRECTION EMPLOI, CARRIÈRES ET MOBILITÉ – CRÉATION D'UNE PRESTATION FACULTATIVE DE CONSEIL EN ORGANISATION – Délibération 25-08

a) Le conseil en organisation : une mission facultative inscrite dans le CGFP

Dans un contexte de mutation permanente des politiques publiques, les employeurs publics territoriaux font face à des défis de plus en plus nombreux : rationalisation et optimisation des ressources, amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public, satisfaction des usagers, transformation numérique et digitalisation des services, adaptation aux évolutions législatives et réglementaires ou encore prévention des risques... Pour répondre efficacement à ces enjeux, le conseil en organisation apparaît comme un levier stratégique permettant aux employeurs publics territoriaux d'analyser leurs pratiques en interrogeant leur organisation interne, de fluidifier leurs processus et de renforcer leur performance.

Ainsi, l'article L.452-40 permet aux centres de gestion d'assurer des missions de conseil en organisation pour les collectivités et établissements qui le demandent et cela dans le cadre d'une mission facultative « *En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes: 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;* »

Profitant de cette possibilité offerte par le statut, de nombreux centres de gestion proposent cette mission facultative aux communes et établissements publics affiliés et non affiliés de leurs territoires. Ainsi en 2019, sur les 97 CDG de France, 35 ont un service constitué et 20 autres étaient en réflexion ou en cours de mise en place¹. En 2023, ce sont les 2/3 des CDG qui sont désormais concernés par le conseil en organisation². Comme l'indique Emmanuelle ABINAL, Présidente de la commission management stratégique, innovation et partenariats de l'ANDCDG « *Le développement du Conseil en organisation positionne les Centres de Gestion au cœur des enjeux stratégiques des politiques publiques en conseillant et en accompagnant les gouvernances dans l'élaboration de stratégies de conduite du changement* ».

Qu'il s'agisse de réorganiser un service, d'accompagner un changement de mandature, de maîtriser l'absentéisme ou d'améliorer un collectif de travail, le conseil en organisation est une mission d'expertise permettant de répondre à des problématiques multiples.

b) Une offre complémentaire en matière d'accompagnement de proximité

Cette mission permettant au CDG 77 d'intervenir dans une diversité de contextes et de situations (nouvelles organisations, optimisation des ressources, restructuration des activités et modernisation des pratiques, gestion des dysfonctionnements internes, conflits et tensions, appréhension du fonctionnement de la collectivité pour les nouveaux élus...) permet également d'apporter une réponse aux attentes des communes et des établissements non couverts par les autres missions du CDG 77.

Ainsi, les employeurs publics territoriaux peuvent avoir un intérêt à la saisir que cela soit pour :

- Améliorer l'efficacité et la performance (optimiser les ressources humaines et financières, améliorer la qualité du service public rendu aux usagers),
- Accompagner le changement et s'adapter aux évolutions (transition écologique, numérique, évolutions réglementaires),
- Améliorer l'image et l'attractivité des employeurs (management et organisation améliorés),
- Optimiser les coûts et les ressources.

Par conséquent, il est essentiel que cette offre puisse reposer sur les principes suivants :

- Des prestations sur mesure et adaptées aux besoins,
- Une prise en compte des spécificités du territoire et du contexte seine-et-marnais,
- Des modalités d'intervention souples et rapides,

¹ Enquête qualitative menée par le CDG 22 dans le cadre de la Commission « Observatoire de l'innovation et de l'expérimentation territoriale » de l'ANDCDG en 2019

² Soit le CDG dispose d'un agent ou d'un service dédié à conseil en organisation ou propose un accompagnement sans y dédier un service ou un consultant (infographie 2023 de l'ANDCDG)

- Une expertise méthodologique et technique d'une équipe pluridisciplinaire³
- Un tarif accessible (le tarif moyen associé à ce type de mission est de 550 € / jour soit 70 € / jour)⁴.

c) Organisation de la mission et prestations proposées

Au niveau de son organisation, il est proposé de la rattacher à la Directrice du pôle Emploi, Carrières et Mobilité et de la dénommer « Mission de Conseil en Organisation ».

Au niveau de son fonctionnement, il est proposé pour son démarrage de s'appuyer sur les professionnels du CDG 77 et d'identifier les agents souhaitant intervenir sur ce type de mission et disposant de compétences en la matière (profil expérimenté dans le domaine RH, posture « conseil », maîtrise des techniques d'animation de réunion, de management participatif et techniques d'intelligence collective). Puis en fonction du prévisionnel de charge, de recruter, si nécessaire, un consultant en organisation.

En effet, au travers de cette mission, le CDG 77 proposera aux communes et établissements qui en feront la demande des missions variées qui s'articuleront autour des 4 axes suivants :

- Études et audits organisationnels,
- Accompagnement de projets,
- Accompagnement managérial,
- Enquête administrative.

À titre d'exemples, il peut accompagner la collectivité/l'établissement dans les démarches suivantes :

- Diagnostic organisationnel,
- Diagnostic RH,
- Définition d'un nouvel organigramme, rédaction de fiches de postes,
- Accompagnement à la mise en place d'outils RH (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi Et des Compétences, Lignes Directrices de Gestion, régime indemnitaire...),
- Organisation du temps de travail,
- Etude de création d'un nouveau service,
- Aide à l'élaboration du projet d'administration, d'un projet de service, d'un règlement intérieur,
- Accompagnement à la rédaction de Chartes,
- Accompagnement à la conduite du changement,
- Animation d'ateliers d'intelligence collective,
- Enquête administrative.

En revanche, les études et accompagnements sortant du champ de l'organisation et de la modernisation des services ou de la gestion des Ressources Humaines seront évités (stratégies financières, développement économique...).

Les missions seront sur mesure et ajustables en fonction des besoins et des attentes de la commune ou de l'établissement et en fonction des prestations sollicitées, 3 niveaux d'intervention pourront être proposés, dissociables ou cumulables, sauf pour l'enquête administrative :

- 1^{er} niveau : Analyse et conseils
- 2^{eme} niveau : Accompagnement à la mise en œuvre
- 3^{eme} niveau : Accompagnement dans la durée

Pour des raisons déontologiques, la mission pourra s'interrompre à tout moment.

Le tarif proposé est de 490 € / jour (soit 60 € / heure) pour les collectivités et établissements affiliés. Par ailleurs, il est proposé dans la tarification d'inclure les temps de déplacement et les frais de route.

³ Direction Emploi, Carrières et Mobilité, Direction Expertise Statutaire, Direction Santé et Conditions de Travail...

⁴ Infographie 2023 de l'ANDCDG

Enfin, cette offre étant nouvelle, il sera nécessaire d'effectuer un bilan à 1 an : pertinence, ajustements nécessaires, modalités d'intervention, tarif.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

CONSIDÉRANT :

Que la mission de conseil en organisation relève des missions facultatives pouvant être proposées aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés du CDG 77.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la création de la mission de conseil en organisation et la réalisation des prestations associées.

Article 2

D'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les annexes y afférentes.

**4. RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -
Délibération 25-09**

Le tableau des effectifs, prévu à l'article R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade des emplois permanents titulaires ou non, ouverts budgétairement et pourvus ou non. Il précise, pour chaque emploi, la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Les emplois permanents :

Il convient d'assurer une mise à jour périodique du tableau des effectifs et d'intégrer les modifications résultantes des mouvements de personnels liés aux entrées et sorties ainsi qu'aux réussites aux concours et examens professionnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- la délibération n°24/39 en date du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et d'intégrer les modifications résultantes des mouvements de personnels liés aux entrées et sorties ainsi qu'aux réussites aux concours et examens professionnels,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique

D'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel :

- Créations de postes :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de créations
Emploi permanent			
Attaché Principal	A	TC	1
Agent de maîtrise	C	TC	1
Total			2

5. DIRECTION EMPLOI, CARRIÈRES ET MOBILITÉ – Informations sur la réalisation du RSU

Pour rappel le RSU (Rapport Social Unique) rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Il est présenté aux comités sociaux territoriaux et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines.

Il est ensuite présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial et est rendu public. Une campagne est ouverte d'avril à octobre au CDG77.

Actuellement un webinaire de lancement de campagne ainsi que des permanences téléphoniques 2 jours par semaine tout au long de la campagne sont proposés.

Une nouvelle possibilité d'accompagnement est proposée par le biais d'une intervention d'un de nos chargés de mission et d'appui itinérants, par la saisie du formulaire de demande d'intervention sur le site internet du CDG et sur la base horaire de facturation de 56€/ heure. Cette intervention est réservée aux collectivités ayant moins de 150 agents.

6. DIRECTION EMPLOI, CARRIÈRES ET MOBILITÉ – Informations sur l'accompagnement à l'archivage électronique et au récolement

Archivage électronique

En 2024, le CDG a effectué des actions de sensibilisation à l'archivage électronique lors de la 2^{ème} rencontre du réseau des secrétaires généraux de mairie le 6 juin et à l'occasion des Journées Portes Ouvertes du CDG les 13 et 20 juin, mais également par la production de fiches pratiques à destination des collectivités qui seront prochainement disponibles sur notre site internet.

En 2025, le CDG poursuit son action de sensibilisation avec une réunion en partenariat avec les Archives Départementales et en intra auprès des agents des collectivités qui en font la demande, mais également avec des prestations d'accompagnement à la mise en place progressive de l'archivage électronique (diagnostic, formalisation des règles, accompagnement à la mise en place d'une arborescence informatique et de règles de nommage de fichiers). Cette prestation peut être demandée sur le site dans la rubrique « Prestations et formations » par le formulaire de demande d'intervention d'agents itinérants.

Récolement

La rédaction du PV de récolement est une obligation faite aux communes de procéder au récolement de leurs archives à chaque élection municipale ou changement de maire en cours de mandat (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales) ainsi que pour les établissements intercommunaux lors des renouvellements de présidents.

Ce récolement prend la forme d'un relevé topographique des archives et d'un procès-verbal annexé : il répertorie les documents conservés en mairie (ou en intercommunalité) et les éventuelles lacunes.

Ce PV peut être réalisé par un de nos archivistes itinérants. L'estimation du temps nécessaire est évalué à environ 4h pour une collectivité dans la strate de 1 à 10 agents, environ 7h30 pour 11 à 50 agents et environ 15h pour plus de 50 agents, par la saisie du formulaire de demande d'intervention sur le site internet du CDG et sur la base horaire de facturation de 60€/ heure. Cette prestation peut être demandée sur le site par le formulaire de demande d'intervention d'agents itinérants.

Séance levée à 11h05

Fait à Lieusaint, le 10 mars 2025,

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite

